



FLASH INFO SCPN du 5 janvier 2016
« De la perplexité à la colère : lettre au ministre de l'Intérieur »

Cher(e)s collègues,

Nous vous avons informés, dès le 23 décembre, des conditions dans lesquelles divers arrêtés portant sur des sujets catégoriels d'importance (avantage spécifique d'ancienneté ; concessions de logement par NAS...) avaient été publiés, dans un déni de dialogue social confinant au mépris.

Quelques jours après avoir sorti "en catimini" un arrêté sur l'avantage spécifique d'ancienneté, l'administration a en effet procédé à la publication d'un nouvel arrêté listant les fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (arrêté du 15 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 19 décembre 2016).

Dans ce contexte et au regard de la multiplication des arbitrages défavorables aux policiers de tous grades, nous avons adressé un courrier au ministre de l'Intérieur le jour même de Noël (cf. pièce jointe) avec l'ensemble des organisations syndicales d'actifs membres de la FASMI.

C'est qu'en cette période rimant en temps normal avec paix et repos mais laissant peu de répit aux policiers, il était de notre devoir d'alerter le ministre sur le décalage devenu insupportable entre une partie de l'administration de la police (DRCPN et secrétariat général au premier chef) et les services opérationnels dont nous représentons les personnels.

La prise en compte de ces éléments est indispensable pour que ne se creuse pas davantage le fossé existant entre les policiers et leur ministère de tutelle.

Cette saisine nous a indéniablement permis d'obtenir - dès la semaine dernière - quelques **réponses et avancées** dont, aussi incomplètes soient-elles, nous tenions à vous informer sans tarder :

□ Carte de circulation (Pass-Navigo) : La Directrice des Ressources et des Compétences de la Police Nationale (DRCPN) a dû revoir sa position afin d'en permettre l'attribution aux personnels actifs servant au sein de la DRCPN, comme cela se pratique dans les autres directions. Il avait en effet été sérieusement envisagé d'exclure purement et simplement du dispositif l'ensemble des personnels actifs affectés à la DRCPN (!)

□ Concessions de logement : Concédant des « difficultés » dans la gestion de ce dossier, le DGPN a demandé à la DRCPN de prendre toutes mesures de gestion utiles afin de préserver les situations existantes sur l'ensemble de l'année 2016.

Cette mesure devrait permettre à ceux de nos collègues qui ont subi un changement brutal des règles du jeu de disposer du temps nécessaire à la recherche d'une solution. Il importe désormais que chaque commissaire concerné se fasse connaître afin que nous puissions assurer un suivi individuel au plus haut niveau.

Pour autant, ces mesures d'accompagnement d'urgence n'occulent pas l'indifférence voire la malveillance d'une partie de l'administration du Ministère de l'Intérieur à l'égard des personnels opérationnels de Police (Secrétaire général et DEPFI en tête), alors même que nous observons ici et là une réelle capacité à mobiliser des sommes considérables pour procéder à la création d'indemnités nouvelles ou à la rénovation de logements...

□ ASA : vous avez été nombreux à nous saisir, pour savoir notamment s'il était nécessaire de procéder à des demandes écrites de révision de situation.

L'arrêté interministériel du 3 décembre 2015 abrogeant l'arrêté du 17 janvier 2001, la logique et l'équité commandent que l'administration procède à un important travail de reconstitution de carrières (uniquement dans un sens favorable aux fonctionnaires concernés, et qu'ils aient procédé ou pas à l'introduction d'un recours).

La nouvelle liste de circonscriptions "bénéficiaires" - fixée selon des critères rénovés - permet d'ouvrir le bénéfice de l'ASA à de nombreuses CSP de province, mais écarte du dispositif nombre de services non rattachés à des circonscriptions (services centraux, police judiciaire, DGSI notamment...).

Pour ces derniers, la DRCPN a indiqué travailler à des mesures transitoires qui feraient l'objet d'un décret en Conseil d'État.

Nous espérons être rendus rapidement destinataires de précisions sur les différentes mesures envisagées et leurs modalités de mise en œuvre, et vous en ferons retour dans les meilleurs délais.

Avec l'assurance de notre détermination à vous servir,

Le secrétariat général

Céline BERTHON,
Jean-Luc TALTAVULL,
Richard THERY.



Paris, le 25 décembre 2015

Monsieur le Ministre,

Le fait que l'ensemble des organisations syndicales des personnels actifs, membres de la fédération autonome des syndicats du ministère de l'intérieur (FASMI) vous écrive le jour de Noël vous interpellera peut-être.

C'est que - devenue inquiétude, la perplexité qui était la nôtre est en passe de se transformer en colère devant la multiplication des couacs et incompréhensions entretenus par certains responsables de l'administration que vous dirigez.

Tout se passe en effet comme si - alors que notre pays en général et les services de Police et de renseignement en particulier sont confrontés à des défis sans précédent - d'aucun(e)s, se préoccupaient davantage de priver les policiers des moyens d'agir et de rogner tel ou tel avantage allégué, plutôt que de prendre part à la mobilisation générale que vous appelez de vos vœux.

Ainsi, les policiers du quotidien ne disposent toujours pas du cadre juridique et des équipements de protection et de riposte adaptés. Après avoir enduré l'attaque de Charlie Hebdo, puis les tueries du 13 novembre, nos collègues affectés en "Police Secours" dans le 11^e arrondissement vont-ils devoir être les témoins vulnérables et impuissants de nouvelles tueries avant que l'administration daigne enfin les doter des moyens de protection et de riposte seuls à même d'augmenter leurs chances de survie en présence de tueurs parfois aguerris et toujours lourdement armés ?

Même les offres de service du rapide GIGN et l'armée omniprésente ne pourront économiser à nos collègues primo arrivants de très longues minutes d'attente alors que se perpètreront des tueries. L'embarquement d'une arme collective sécurisée par un rack dans chaque véhicule de patrouille - réclamé par nous depuis bientôt un an - ne saurait être plus longtemps différé sans mettre gravement en danger policiers et citoyens.

Le mois de décembre, ensuite, a été (trop) riche en signaux négatifs adressés par l'administration aux policiers de tous grades :

- Une lecture biaisée de vos instructions par la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale, et par certains de ses services, aboutira au retrait au 1^{er} janvier 2016 des "pass Navigo" de l'ensemble des personnels actifs affectés à la DRCPN. Comment parvenir à faire entendre qu'une opérationnel ne cesse pas de l'être parce qu'il regagne les rangs d'une direction dite administrative ou de soutien ? Plus aberrant encore, cette mesure affectera même ceux de nos collègues qui, par sens des responsabilités, ont recouru à la possibilité - offerte par le Directeur Général de la Police Nationale conformément à vos instructions - d'être porteurs de leur arme de service...

Est-il vraiment si difficile de comprendre que, comme nous le soulignons dans notre courrier du 8 septembre dernier, tout policier prenant les transports en commun contribue indéniablement à leur sécurisation quelle que soit son affectation ou sa position d'activité ?

- C'est presque en catimini et le jour même de sa publication que la même DRCPN avisait les organisations syndicales de la signature d'un nouvel arrêté relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté, tellement mal écrit qu'il génèrera sans aucun doute un substantiel contentieux. Comment les policiers affectés en service d'enquête ou de renseignement, en compagnies républicaines de sécurité ou en direction centrale, sans oublier les unités d'intervention - tous exclus du nouveau dispositif alors que nombre d'entre eux n'ont pas bénéficié d'un seul jour de repos depuis le 13 novembre - doivent-ils prendre la chose ?

- Enfin, plusieurs commissaires ont reçu mi-décembre 2015 un appel de leur SGAMI de rattachement les informant du retrait, dès le 1er janvier 2016 (soit 10 jours plus tard !) de la concession de logement par nécessité absolue de service dont ils bénéficiaient. C'est ainsi que nous découvrons la publication d'un nouvel arrêté listant "*les fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte*" (arrêté signé le 15 décembre 2015 par votre secrétaire général et publié, sans avis aux organisations syndicales ni aux directions d'emploi, au Journal Officiel du 19 décembre 2015).

Cette absence de la plus élémentaire attention et ce manque de considération à l'égard des policiers de tous corps et de tous grades, très fortement investis dans leurs missions, revêtent une signification particulière à l'heure où l'on parle tant de gestion des ressources humaines renouvelée, de mobilité et de prévention des risques psycho sociaux.

Nous tenions dès lors à vous dire haut et fort le désarroi de l'ensemble des policiers devant ce qui constitue objectivement une maltraitance, le déni de dialogue (pas seulement "social") aboutissant à ce que les policiers de tous corps et grades estiment faire l'objet d'une gestion déshumanisée et méprisante.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

*Le Secrétaire Général
du SCPN,*



Céline BERTHON

*Le Secrétaire Général
de l'UNSA Officiers,*



Philippe LOPEZ

*Le Secrétaire Général
de l'UNSA Police,*



Philippe CAPON

Monsieur Bernard CAZENEUVE

Ministre de l'Intérieur

Place BEAUVAU

75008 PARIS